



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014-09-19-04

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Le 19 septembre 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 12 septembre 2014

**Date d'affichage de la convocation** : 12 septembre 2014

**PRÉSIDENCE** : M. BIAUX, Maire

**PRÉSENTS** :

Mme DÉTERM – M. FENAT – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – M. CHOUARD – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – Mme DORTA BERMEJO – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme ANTUNES.

**EXCUSÉS** :

Mme LE LAY	donne pouvoir à	M. PEROT
Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme THILLY
M. MOURUGANE	donne pouvoir à	Mme DÉTERM
Mme PERNET	donne pouvoir à	M. BESSON

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 23

**Procurations** : 4

**Votants** : 27

**Secrétaire de séance** : M. CHOUARD

**4/ CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Lors du Conseil Municipal du 15 mai 2014, nous avons décidé, dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude physique, de créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe afin de pouvoir procéder au reclassement d'un agent reconnu inapte.

Bien qu'un avis favorable de la commission administrative paritaire réunie le 20 mars dernier ait été émis, le centre de gestion vient de nous informer qu'à la lecture de l'article 3 du décret 85-1054 du 30 septembre 1985, l'agent aurait dû être classé à l'échelon terminal du grade le plus élevé du cadre d'emploi d'accueil soit adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de régulariser cette situation il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Par ailleurs, il était convenu de recueillir l'avis du comité technique paritaire sur la suppression du poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le centre de gestion nous conseille de ne pas supprimer ce poste dans l'hypothèse où, à l'issue de la période de détachement, l'agent serait reconnu apte à l'exercice de ses fonctions antérieures.

En effet, si l'emploi n'était pas vacant, il serait alors placé en surnombre pendant un an (la collectivité devrait verser à l'agent la rémunération afférant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe tant qu'il ne lui est pas proposé d'emploi correspondant à son grade). Au terme d'une année, l'agent serait pris en charge par le centre de gestion.

Il vous est proposé :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- De maintenir le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'hypothèse où après la période de détachement l'agent serait reconnu apte à l'exercice de ses fonctions antérieures.
- De supprimer le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2014;

**OUI l'exposé qui précède,**

**AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**DIT** que ce nouveau poste sera ajouté au tableau des effectifs ;

**DIT** que le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé du tableau des effectifs.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 26
- Voix contre : 1
- Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**